



Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél. : 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

GIPA : j'y ai droit ou pas !

Après les déboires du versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) qui devait être versée à tous les ayants droits fin décembre 2023 ou janvier 2024, [ICI](#).

Regardons maintenant ce qu'il en est pour la **Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA)**.

Alors que le bureau des traitements de la DRH avait annoncé le versement de cette GIPA à fin février 2024, (bien que s'agissant de la GIPA 2023, elle aurait dû être versée avant la fin de l'exercice 2023), nombre d'agent.es de la Ville nous disent ne rien avoir reçu ! Code GIPA sur la fiche de paie.

Et pourtant jamais depuis la création de cette GIPA en 2008, on aura un nombre aussi important d'agents publics à pouvoir y prétendre, en effet avec un taux d'inflation de **8,19%** entre décembre 2018 et décembre 2022 et un point d'indice qui a augmenté de seulement de **1,75%**, **on a un différentiel de pouvoir d'achat de - 6,44% en 4 ans.**

Qui peut bénéficier de la GIPA ?

- Les fonctionnaires titulaires
- Les contractuel.les en contrat de travail à durée indéterminée (CDI) dont la rémunération est calculée à partir du point d'indice.
- Les contractuel.les en contrat de travail à durée déterminée (CDD) employé.es de manière continue par le même employeur public au cours de la période de référence des 4 ans et dont la rémunération est calculée à partir du point d'indice

Modalités de calcul de la GIPA

Pour bénéficier de cette garantie, l'évolution du traitement brut doit être inférieure, sur une période de référence de quatre ans, à celle de l'indice des prix à la consommation.

La période de référence des traitements bruts annuels est fixée du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2022.

Valeurs de référence sur la période :

Taux de l'inflation : + 8,19 %; Valeur moyenne du point en 2018 : 56,2323 euros ; Valeur moyenne du point en 2022 : 57,2164 euros

Exemple de calcul

Pour un agent à temps complet ayant l'indice majoré 514 au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2022, la GIPA au titre de 2023 sera de 1 861,36 €. Le calcul est le suivant :

$$\text{TBA 2018} = 514 \times 56,2323 = 28\,903,40\text{€}$$

$$\text{TBA 2022} = 514 \times 57,2164 = 29\,409,23\text{€}$$

$$\text{GIPA 2023} = 28\,903,40 \times (1 + 8,19\%) - 29\,409,23 = 1\,861,36\text{€}.$$

Simulateur

Notre syndicat a mis un point un tableur Excel, vous permettant de calculer votre droit à GIPA, pour la GIPA 2023, mais aussi pour la GIPA 2022, la GIPA 2021, la GIPA 2020. **En effet, vous avez 4 ans pour réclamer votre dû à l'administration !**

Pour se faire, téléchargez notre simulateur et enregistrez le sur votre ordinateur, puis :

- 1) Téléchargez les fiches de paie depuis mon compte agent (les mois de décembre pour les années 2015 à 2022)
- 2) Notez les valeurs des indices majorés pour les mois de décembre, sur votre fiche de paie par exemple ci-dessous

VALEUR DU POINT	INDICE BRUT	INDICE MAJORÉ	TAUX DE RÉSIDENCE	% TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE D'HEURES	ENFANTS À CHARGE SFT
58,20040	446	392	3,00	100,00%	151,67	

- 3) Dans le tableur, **dans le premier onglet « calculateur GIPA 2020 2023 », saisissez les valeurs dans les colonnes E et F en fonds vert**
- 4) Si vous êtes à temps partiel, saisissez votre quotité de temps de travail (de 50% à 90%)
- 5) Tout se calcule automatiquement dans les cellules **en fonds jaune**
- 6) Pour savoir si vous avez perçu un montant de GIPA, il vous faudra vérifier sur les fiches de paie, **par exemple pour la GIPA 2021, il vous faudra regarder les fiches de paie de novembre 2021 à février 2022.**
- 7) Une fois que c'est fait rendez-vous dans **l'onglet « facture ville de Paris »** et indiquez dans la colonne C **en fond vert** les montants éventuellement perçus !
- 8) Imprimez la feuille de calcul et la facture et envoyez le tout au SRH de votre direction ou à votre UGD.

Pour celles et ceux qui n'excelleraient pas dans Excel, vous pouvez utiliser les simulateurs en ligne dont nous vous donnons les liens ci-dessous :



GIPA 2023

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15842>

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/GIPA#main>

GIPA 2022

<https://www.cfdt-ufetam.org/calculez-votre-gipa-2022-garantie-individuelle-de-pouvoir-dachat/>

GIPA 2021

http://www2.cdg90.fr/CDG/outils/gipa/calc_gipa.php

GIPA 2020

https://uffa.cfdt.fr/portail/uffa/vos-droits-et-obligations/faq/suis-je-concerne-e-par-la-gipa-simulateur-cfdt-srv2_1140686

Lien vers tract SNUTER territorial : GIPA 2023

<https://snuter-fsu.fr/spip.php?article2949>